conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Version: 8.2

Date d'émission:30/12/2011 Date de révision:15/02/2016 Remplace la fiche:7/12/2015

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Bulls Oil VAG 5W30

Code du produit 65604
Groupe de produits : Mélange

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation non dispersive

Utilisation dans un système fermé

Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

## 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Atos Fluides 15 Chemin du Plateau, Bat C 69570 Dardilly +33(0)4 37 45 40 06 contact@atos-fluides.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : numéro ORFILA (INRS) (24/7): + 33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions

locales/régionales/nationales/internationales.

Fermeture de sécurité pour les enfants. : Non Indications de danger détectables au toucher : Non

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

## 3.2. Mélange

15/02/2016 FR (français) 1/8

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile de base - non spécifié	(n° CAS) 72623-87-1 (Numéro CE) 276-738-4 (N° REACH) 649-483-00	25 - 35	Non classé	Asp. Tox. 1, H304
Huile de base : distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	(n° CAS) 64742-54-7 (Numéro CE) 265-157-1 (N° REACH) 01- 2119484627-25	1 - 9,99	Non classé	Asp. Tox. 1, H304
Huile minérale	(n° CAS) 64742-54-7 (Numéro CE) 265-157-1 (Numéro index) 649-467- 00-8	1 - 4,99	Non classé	Asp. Tox. 1, H304
zinc (O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbuthyl)bis(phosphorodithioate)	(Numéro CE) 218-679-9 (N° REACH) 01- 2119953275-34	0,1 - 0,99	Xi; R41 Xi; R38 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
2,6-Di-tert-butylphenol	(n° CAS) 128-39-2 (Numéro CE) 204-884-0 (N° REACH) 01- 2119490822-33	0,1 - 0,3	Xi; R38 N; R50/53	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Phosphorodithioic acid, mixed 0,0-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	(Numéro CE) 283-392-8 (Numéro index) 01- 2119493626-26 (N° REACH) 01- 2119493626-26	0,1 - 0,24	Xi; R41 Xi; R38 N; R51/53	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Dodecylphenol, mixed isomers (branched)	(Numéro CE) 310-154-3 (N° REACH) 01- 2119513207-49	0,1 - 0,17	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R36/38 N; R50/53	Repr. 2, H361f Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Diphénylamine	(n° CAS) 122-39-4 (Numéro CE) 204-539-4 (Numéro index) 612-026- 00-5	0,1 - 0,17	T; R23/24/25 N; R50/53 R33	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Mesures de premiers secours pas nécessaires.
: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Premiers soins après contact avec la peau

. Laver la peau avec de read savorineuse.

Premiers soins après contact oculaire Premiers soins après ingestion : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

 $: \ \ Non\ considér\'e\ comme\ dangereux\ \grave{a}\ l'inhalation\ dans\ des\ conditions\ normales\ d'utilisation.$ 

Symptômes/lésions après contact avec la peau

 Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après ingestion

: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

15/02/2016 FR (français) 2/8

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 6.1.

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Pour les secouristes 6.1.2.

: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Equipement de protection

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides

granulés inertes.

Procédés de nettoyage Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois,

kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

#### Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement

requise.

Température de manipulation

: < 40 °C

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : < 40 °C

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Lieu de stockage

#### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## Paramètres de contrôle

Indications complémentaires Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 d'huile (brouillard d'huile) (8

heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

## Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants.

Protection des mains Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm.

Nitrile rubber (NBR) /

: Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions Protection de la peau et du corps

normales d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.





## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : Liquide huileux. Couleur : Jaune-brun. Odeur Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible Ha : Aucune donnée disponible

15/02/2016 FR (français) 3/8

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : 230 °C @ ASTM D92 Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 853 kg/m³ @15°C

Solubilité : Produit peu soluble, restant en surface des eaux.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 70 mm²/s @ 40°C

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

# 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Phosphorodithioic acid, mixed 0,0-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts		
DL50 orale	3150 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Tanialté au ésitione parmi autoire avecus albies	. Man alasa (	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Viscosité, cinématique	70 mm²/s @ 40°C
viscosite, ciriernatique	70 Hill 73 @ 40 C

15/02/2016 FR (français) 4/8

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phosphorodithioic acid, mixed 0,0-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts		
CL50 poisson 1	4,5 mg/l OECD 203	
CE50 Daphnie 1	23 mg/l OECD testrichtlijn 202	
EC50 72h algae 1	21 mg/l OEDC testrichtlijn 201	
NOEC chronique crustacé	0,4 mg/l	
Diphénylamine (122-39-4)		
CL50 poisson 1 0,1 - 1 mg/l		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.	
Phosphorodithioic acid, mixed 0,0-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts		
Biodégradation	1,5 % @28d	
Dodecylphenol, mixed isomers (branched)		
Biodégradation	25 % Sturm-test @28d	
Diphénylamine (122-39-4)		
Biodégradation	26 % Closed bottle @28d	
zinc (O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbuthyl)bis(phosphorodithioate)		
Biodégradation	1,5 % Sturm (28d)	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phosphorodithioic acid, mixed 0,0-bis (1,3-di	methylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts
Log Pow	0,56
Log Kow	@0,1d
Dodecylphenol, mixed isomers (branched)	
Factour de bisconsentration (DCF DFACU)	2.0 @274

Footour de biocomentaction (DOF DEACH)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,9 @27d
Log Kow	7,1 @0,1d
Diphénylamine (122-39-4)	

Ì	zinc (O.O.O'.O'-tetrakis(1,3-dimethylbuthyl)bis	(phosphorodithioate)
l	Log Kow	3,4 @0,1d

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 2,2 (0,1d)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

## 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

15/02/2016 FR (français) 5/8

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

**RID** 

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

## - Transport aérien

Aucune donnée disponible

## - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

## - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification

selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV  Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

15/02/2016 FR (français) 6/8

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

## Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Huile de base : distillats paraffiniques lourds, hydrotraités, Phosphorodithioic acid, mixed 0,0-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts, Dodecylphenol, mixed isomers (branched), Huile

SZW-lijst van mutagene stoffen

Huile de base : distillats paraffiniques lourds, hydrotraités, Phosphorodithioic acid, mixed 0,0-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts, Dodecylphenol, mixed isomers (branched), Huile

minérale are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

: None of the components are listed

: None of the components are listed

giftige stoffen - Ontwikkeling

: None of the components are listed

**Danemark** 

Remarques concernant la classification Recommandations règlementation danoise : Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed

: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

## Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes:

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TWA: Time Weighted Average
TLV: Threshold Limit Value
ASTM: American Society for Testing and Materials
ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
STEL: Short Term Exposure Limit
LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
ATE: acute toxicity estimate
LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects
EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

#### Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

15/02/2016 FR (français) 7/8

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R33	Danger d'effets cumulatifs
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
N	Dangereux pour l'environnement
Т	Toxique
Xi	Irritant

## FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

15/02/2016 FR (français) 8/8